

CESSATION D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE

À LA SUITE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PERCOLI

FAITS GÉNÉRATEURS

→ La cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la survenance du fait générateur.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

En cas de liquidation judiciaire

- Copie du jugement du tribunal de commerce mentionnant la liquidation judiciaire de l'entreprise.

En cas de procédure de conciliation

Demande non réalisable en ligne.

La demande doit être initiée par le Président du tribunal de commerce ayant ouvert la procédure de conciliation

Les éléments suivants seront à fournir :

- Copie de la procédure de conciliation établie par le Président du tribunal de commerce
- Demande de déblocage du Président du tribunal de commerce avec l'accord du titulaire

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis www.groupama-es.fr
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Le justificatif précédemment mentionné correspondant à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale
Service Clients
46 rue Jules Méline
53098 Laval Cedex 9

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre
Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - www.groupama-es.fr
CDA 062025 - Document non contractuel - Reproduction interdite.

